



BROCHURE DE CONVOCATION 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
11 JUIN 2024 À 14H00

SALLE WAGRAM
39 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS

rubis



Autres informations

- Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).
- Le **Document d'enregistrement universel 2023** est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Publications – Rapports financiers ».
- Le **rapport de gestion** de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 7 du Document d'enregistrement universel 2023 (à l'exception du chapitre 5), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2.

La Brochure de convocation ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Sommaire

Message de la Gérance	01
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire	02
Résolutions	02
Rapport de la Gérance et résolutions	03
Modèle d'affaires du Groupe	04
Rapport d'activité pour l'exercice 2023	06
Autre événement important survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance	13
Présentation des projets de résolutions	14
Texte des projets de résolutions	33
Rapports du Conseil de Surveillance	37
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024	37
Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	38
Rapports des Commissaires aux comptes	39
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	39
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	46
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	48
Formalités préalables de participation à l'Assemblée	48
Modalités de participation à l'Assemblée	48
Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites	51
Droit de consultation des actionnaires	52
Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	53



Message de la Gérance

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous sommes heureux de vous convier, comme chaque année, à l'Assemblée Générale annuelle de Rubis qui est un moment précieux d'information et d'échanges avec vous. Elle se tiendra le 11 juin 2024 à 14h à la salle Wagram à Paris. Vous trouverez notamment dans la présente Brochure de convocation les modalités de participation à cette Assemblée, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

VISION STRATÉGIQUE DE LONG TERME

2023 a été une excellente année sur l'ensemble de nos métiers, soulignant la pertinence de notre approche multi-produits et multi-pays. Notre modèle d'affaires permet de répondre à des besoins en consommation d'énergie en augmentation constante, tout en prenant en compte le changement climatique. La croissance mondiale et la pression démographique imposent un accès à une énergie fiable et pérenne au plus grand nombre. C'est pourquoi, au-delà de nos activités de distribution d'énergie traditionnelle, nous avons fait le choix de nous déployer dans la production d'énergie renouvelable.

La stratégie que nous menons depuis toujours repose sur un bilan sain et solide, guidée par une discipline financière invariable et une vision de long terme, propre au secteur de l'énergie. C'est la poursuite de cette stratégie qui nous permet aujourd'hui encore de financer le développement organique du Groupe, d'entreprendre des opérations de croissance externe, tout en faisant croître le dividende année après année.

PERFORMANCE

En 2023, le résultat opérationnel courant et le résultat net part du Groupe ont respectivement progressé de 22 % et 8 % par rapport à 2022. Ces très bons résultats s'expliquent notamment par l'activité soutenue du réseau de stations-service et du secteur aviation dans les Caraïbes et en Afrique de l'Est, ainsi que celle du transport maritime.

À cela s'ajoute un développement dynamique du photovoltaïque ; le portefeuille de projets sécurisés a ainsi augmenté de 77 %, nous positionnant comme un acteur de référence en France et qui se développe désormais également en Italie et en Espagne. Notre diversification dans la production d'électricité photovoltaïque se confirme comme un choix stratégique pertinent alors que l'Europe se tourne vers le « tout électrique » et les énergies renouvelables. Le Groupe est bien positionné pour atteindre 3,5 GWc de capacités installées d'ici 2030.

Enfin, le stockage de produits liquides de Rubis Terminal a connu une belle progression grâce à la mise en service de nouvelles capacités. La cession de cette activité, exercée en JV depuis 2020, générera une plus-value de 75 millions d'euros, permettant notamment d'annoncer un dividende exceptionnel. Elle s'inscrit dans la stratégie du Groupe initiée en 2021 visant à continuer de faire croître son retour à l'actionnaire tout en développant la branche Distribution d'énergies et en orientant ses investissements vers la Production d'électricité renouvelable.

ENGAGEMENT

La stratégie que nous menons s'inscrit dans une vision durable, rentable et de long terme, afin d'assurer l'excellence opérationnelle et la pérennité de nos activités. La structure juridique du Groupe instaurée dès sa création, associée à l'engagement personnel des associés commandités, permettent cette stabilité indispensable dans un environnement d'investissement sur le temps long. Cette stabilité dans la durée a été renforcée par la nomination à la Gérance de Clarisse Gobin-Swiecznik le 1^{er} juillet 2023. Portée par la vision et l'engagement de la Gérance et de l'ensemble des équipes, l'histoire de Rubis se poursuit dans le respect du caractère entrepreneurial du Groupe avec pour boussole l'appréciation de la valeur que vous nous confiez.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien et vous donnons rendez-vous le 11 juin prochain.



La Gérance

Gilles Gobin

Jacques Riou

Clarisse Gobin-Swiecznik

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion de la Gérance.
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (1^{er} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2^{ème} résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,98 euro par action) (3^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans (4^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans (5^{ème} résolution).
- Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (6^{ème} résolution).
- Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (7^{ème} résolution).
- Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (8^{ème} résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (9^{ème} résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (10^{ème} résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (11^{ème} résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (12^{ème} résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023 (13^{ème} résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023 (14^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA (15^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (16^{ème} résolution).
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros) (17^{ème} résolution).
- Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (18^{ème} résolution).
- Approbation de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (19^{ème} résolution).
- Ratification du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (20^{ème} résolution).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (21^{ème} résolution).
- Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (22^{ème} résolution).
- Pouvoirs pour formalités (23^{ème} résolution).

Ces résolutions n'ont pas suscité de questions ou de réserves de la part du Conseil de Surveillance.

Rapport de la Gérance et résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet, essentiellement, de :

- vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende en numéraire de 1,98 euro par action ;
- procéder au renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene et de Mme Laure Grimonpret-Tahon ;
- procéder à la nomination de M. Michel Delville et de M. Benoît Luc en qualité de membres du Conseil de Surveillance ;
- procéder à la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- fixer à 330 000 euros l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants ;
- statuer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux ;
- approuver les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance ;
- approuver une convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2023 et le renouvellement par tacite reconduction au cours des exercices 2023 et 2024 d'une convention réglementée conclue antérieurement, ratifier le renouvellement par tacite reconduction d'une convention conclue au cours de l'exercice 2023 et prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- autoriser la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2023 ;
- la présentation (incluant des renseignements concernant votre Conseil de Surveillance et, notamment, la biographie des membres dont le renouvellement de mandat ou la nomination sont proposés à la présente Assemblée, ainsi que les tableaux présentant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance) des projets de résolutions soumis à votre approbation ;

- le texte des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Il est rappelé que le **Document d'enregistrement universel 2023**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le Rapport Financier Annuel, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 7) ;
- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- la **Déclaration de Performance Extra-Financière** (chapitre 4) ainsi que le rapport de la société PricewaterhouseCoopers Audit (chapitre 4, section 4.7) ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations sur les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les personnes liées et les principales dispositions statutaires (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, section 6.1.4).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 5) qui contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.1) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 et 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.4) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux délégations financières en cours de validité accordées à la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, sections 6.1.4 et 6.2.4).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des indications sur les **modalités de participation à l'Assemblée Générale**.

Modèle d'affaires du Groupe

MÉGATENDANCES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – BESOINS MONDIAUX CROISSANTS EN ÉNERGIE

NOS RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- **4 700** collaborateurs, répartis dans **45** pays
- **> 26 %** de femmes
- **Plus de 70** nationalités



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Membre du **UN Global Compact**
- **Plus de 2 M€** consacrés par Rubis SCA aux actions sociétales et au mécénat
- **30** Référents RSE et **38** Référents Conformité



CAPITAL INDUSTRIEL

Distribution d'énergies

- **81** sites industriels dans le monde
- **1 084** stations-service dans 23 pays
- **10** navires en pleine propriété

Production d'électricité renouvelable

- **91** parcs photovoltaïques en exploitation en France (435 MWh de capacité opérationnelle)
- **458 MWh** de projets en construction ou attribués
- **4,3 GWh** de portefeuille de projets

Stockage de produits liquides (JV)

- **27** sites industriels en Europe



CAPITAL FINANCIER

- **2,3 Md€** : capitalisation boursière du Groupe
- **283 M€** : investissements industriels (hors JV)

NOTRE MODÈLE

Servir
les énergies
d'aujourd'hui
et de demain

NOS LEVIERS D' ACTIONS

Excellence
Opérationnelle

Organisation
Agile

Performance financière
robuste

NOTRE CONTRIBUTION

Tout au long de sa chaîne de valeur, Rubis a une contribution particulière pour 6 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Rubis distribue des énergies dans des zones géographiques où une grande partie de la population en est dépourvue et développe la production d'électricité renouvelable.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Objectif de baisse des émissions de CO₂ de 30 % d'ici 2030 (base 2019, périmètre Distribution d'énergies et Production d'électricité photovoltaïque – scopes 1 et 2).

NOS MÉTIERS

Distribution d'énergies



Production d'électricité renouvelable



Stockage de produits liquides (JV)



NOTRE STRATÉGIE

Poursuivre
nos développements sur
des marchés à forte croissance

Devenir
un acteur majeur de la production
d'électricité renouvelable
en Europe

Renforcer
notre contribution sociétale
et environnementale



Nos actions visant à favoriser la diversité, à accroître le partage de la valeur créée et notre programme de prévention de la corruption répondent aux ODD 5, 8 et 16. L'activité de distribution de bitume en Afrique permet de répondre à l'ODD 9.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



CAPITAL HUMAIN

- **> 89 %** de collaborateurs formés
- **191** emplois nets créés
- Près de **99 %** de collaborateurs employés localement
- **> 98 %** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **6,2** : taux de fréquence des accidents du travail (- 36 % depuis 2015)



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- **Promotion des énergies moins carbonées** (gaz liquéfiés, biocarburants, électricité renouvelable, etc.)
- **202 M€** : impôts et taxes
- **0** accident industriel majeur
- Plus de **160 000** personnes bénéficiaires de nos actions sociétales



CAPITAL INDUSTRIEL

- **Continuité de l'approvisionnement** essentielle aux économies des pays où le Groupe opère
- Diversité géographique des lignes de métiers et de produits
- Près de **97 000** foyers français approvisionnés en électricité renouvelable (estimation en équivalent production)



CAPITAL FINANCIER

- **354 M€** : résultat net part du Groupe
- **3,42 €** : bénéfice dilué par action
- **1,98 € *** : montant du dividende par action
- **11,5 %** : rentabilité des capitaux investis 2019-2023 (moyenne sur 5 ans)

* Montant proposé à l'AG du 11 juin 2024.
Données au 31/12/2023 incluant la JV Rubis Terminal.

Rapport d'activité pour l'exercice 2023

GROUPE RUBIS

Dans un environnement global complexe et volatil, le Groupe a démontré une nouvelle fois sa résilience et généré une croissance de son résultat net ajusté de 8 %⁽¹⁾.

Le positionnement multi-pays et multi-segments de la branche Distribution d'énergies ainsi que sa structure duale *midstream/downstream* ont permis d'absorber les chocs externes de toutes natures et d'enregistrer une croissance en volumes de 4 % et un ROC en hausse de 20 %. La branche Production d'électricité renouvelable, tirée par le fort développement du secteur photovoltaïque a été particulièrement active, accroissant son portefeuille sécurisé de parcs de 77 % à 0,9 GWc, concrétisant ses premiers développements hors France (Italie, Espagne) et générant un RBE de 29 millions d'euros, en croissance de 66 % sur 2023 vs 2022 (9 mois consolidés). Enfin, la JV Rubis Terminal a réalisé un exercice record avec des recettes stockage en hausse de 14 % et une contribution nette part Rubis de 13 millions d'euros.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Chiffre d'affaires	6 630	7 135	- 7 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	798	669	+ 19 %
Résultat opérationnel courant (ROC), dont	621	509	+ 22 %
• Distribution d'énergies	647	540	+ 20 %
• Production d'électricité renouvelable	4	(1)	
Résultat net part du Groupe	354	263	+ 35 %
Résultat net ajusté part du Groupe	342	318	+ 8 %
Bénéfice par action ajusté (dilué) (en euros)	3,30	3,08	+ 7 %
Dividende par action (en euros)	1,98*	1,92	+ 3 %
Capacité d'autofinancement	583	432	+ 35 %
Investissements industriels, dont	283	258	
• Distribution d'énergies	206	215	
• Production d'électricité renouvelable	77	44	

* Montant proposé à l'AGO du 11 juin 2024.

L'excellente activité opérationnelle de la branche Distribution d'énergies a permis de compenser les perturbations observées sur le front des changes, notamment au Nigéria et en Afrique de l'Est, pays confrontés à des pénuries de dollars aiguës provoquant dépréciations ou dévaluations des monnaies locales. Les pertes de change ont atteint au total 105 millions d'euros contre 84 millions d'euros en 2022 (respectivement 74,5 millions d'euros et 52 millions d'euros en net des montants transférés au marché)

et, sur le second semestre, les actions entreprises, notamment au Kenya par réduction de l'endettement en US dollars par conversion des encaisses en monnaie locale, ont permis d'en réduire fortement les effets.

La situation financière du Groupe en fin d'exercice est robuste, avec un ratio d'endettement net rapporté au RBE de 1,8 x ramené à 1,4 x en termes de dette *corporate*.

(1) Hors éléments exceptionnels dont, en 2022, l'impact non récurrent de la cession du terminal en Turquie, les éléments liés à l'acquisition de Photosol, la dépréciation de l'écart d'acquisition de Haïti et d'autres éléments non significatifs et, en 2023, les montants reçus en lien avec l'issue positive d'un contentieux lié à une opération de M&A.

STRUCTURE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres totaux, dont	2 802	2 860
• <i>part du Groupe</i>	2 671	2 733
Disponibilités	590	805
Dettes financières brutes ⁽¹⁾	1 950	2 091
Dettes financières nettes ⁽¹⁾	1 360	1 286
Dettes financières nettes <i>corporate</i> ⁽²⁾	1 026	930
Ratio dette nette/fonds propres ⁽¹⁾	49 %	45 %
Ratio dette nette/RBE ⁽¹⁾	1,8	2,0
Ratio dette nette <i>corporate</i> /RBE ⁽²⁾	1,4	1,5

(1) Hors IFRS 16.

(2) Hors dette sans recours au niveau des SPV de Photosol.

Au total, Rubis a généré une capacité d'autofinancement de 583 millions d'euros (+ 35 %) et un flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles de 563 millions d'euros contre 421 millions d'euros en 2022 démontrant une excellente qualité de résultat. Les investissements de 283 millions d'euros comprennent la part de

la branche Distribution d'énergies, soit 206 millions d'euros, dont 80 % en maintenance et 20 % en investissements de croissance et transition énergétique, et 77 millions d'euros au titre des installations photovoltaïques (Photosol).

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	
Situation financière (hors obligations locatives) au 1^{er} janvier 2022	(1 286)
Capacité d'autofinancement	583
Variation du besoin en fonds de roulement (y compris impôts payés)	(105)
Investissements du Groupe	(283)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	(27)
Autres flux d'investissements nets en lien avec des affiliés	15
Variation des prêts, dépôts de garantie, avances et autres flux	(59)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(212)
Augmentation de fonds propres	4
Incidences des variations de périmètre et change	10
Situation financière (hors obligations locatives) au 31 décembre 2023	(1 360)

BRANCHES

Distribution d'énergies

La branche **Distribution d'énergies** regroupe d'une part l'activité **Retail & Marketing**, comprenant les réseaux de stations-service, gaz liquéfiés, bitume, foud commercial, aviation, marine, lubrifiants, réalisée sur les trois zones géographiques (Europe, Caraïbes,

Afrique), et d'autre part l'activité **Support & Services**, regroupant les activités en amont : raffinage, approvisionnement, négoce, *shipping* et logistique.

RÉSULTATS DE LA BRANCHE DISTRIBUTION D'ÉNERGIES AU 31 DÉCEMBRE 2023

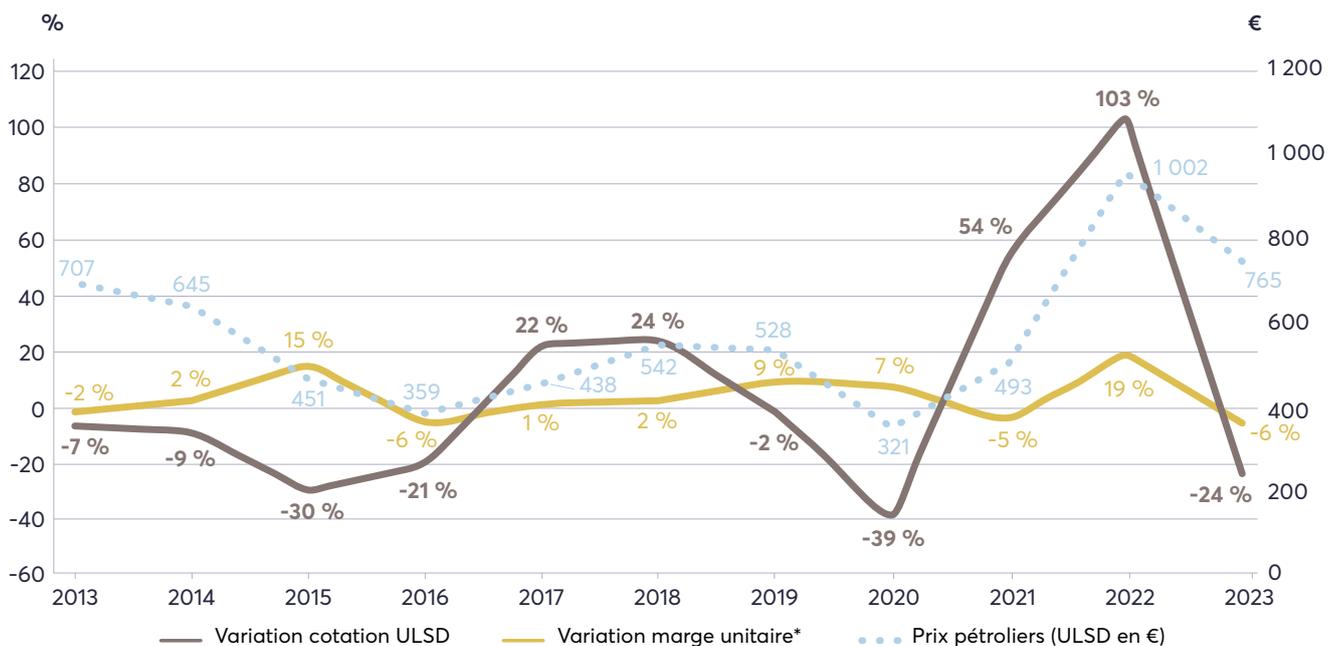
(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Volumes distribués (en milliers de m ³)	5 718	5 487	+ 4 %
Chiffre d'affaires	6 581	7 102	- 7 %
RBE	797	680	+ 17 %
ROC	647	540	+ 20 %
Capacité d'autofinancement	575	440	+ 31 %
Investissements	206	215	

RETAIL & MARKETING

Cotation des produits pétroliers

Après les sommets atteints en 2022, les cotations moyennes des produits pétroliers se sont stabilisées autour de 24 % en deçà, restant néanmoins dans les moyennes hautes des 10 dernières années. Les effets de change ont contrarié la configuration 2023, plutôt favorable aux marges, avec une marge unitaire ajustée en baisse de 2 % (ajustements au Nigéria et à Madagascar sur le premier semestre).

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou sous formule) et ainsi de constater sur une longue période une relative stabilité de ses marges. Les cotations records de l'année 2022 avaient amené les gouvernements du Kenya et de Madagascar à sortir temporairement du système de structure de prix, tout en mettant en place, en parallèle, un mécanisme de subventions aux distributeurs. L'accalmie sur les cotations en 2023 a mis progressivement fin à ces mesures.



* Marge ajustée des pertes de change au Nigéria et des remboursements de manque à gagner à Madagascar.

Synthèse de l'activité en volumes sur l'exercice 2023

Opérant à travers ses 31 centres de profit, l'activité Retail & Marketing a commercialisé 5,7 millions de m³ sur la période en distribution finale (+ 4 %). On notera la bonne tenue respective de l'aviation (+ 36 %), du GPL (+ 5 %) et des réseaux de stations (+ 4 %).

ÉVOLUTION DES VOLUMES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de m ³)	2023	2022	2023 vs 2022
Europe	876	856	+ 2 %
Caraïbes	2 219	2 172	+ 2 %
Afrique	2 623	2 458	+ 7 %
TOTAL	5 718	5 487	+ 4 %

En 2023, ces volumes se répartissent selon les trois zones géographiques : Europe (15 %), Caraïbes (39 %) et Afrique (46 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Les volumes et marges par catégorie de produits se répartissent respectivement ainsi : 37 % et 31 % pour les réseaux de stations-service, 33 % et 22 % pour l'ensemble des autres carburants (aviation, fioul commercial, gazole non routier, lubrifiants, naphta), 22 % et 36 % pour le GPL et 7 % et 11 % pour le bitume.

Marge commerciale

La marge commerciale brute atteint 849 millions d'euros, en augmentation de 6 %, ramenée à + 3 % ajustée de la répercussion de la dépréciation du taux de change sur le prix de vente aux clients bitume en Afrique de l'Ouest.

MARGE BRUTE RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Marge brute ajustée (en millions d'euros)	Répartition	2023 vs 2022	Marge brute ajustée (en euros/m ³)	2023 vs 2022
Europe	209	26 %	+ 6 %	238	+ 4 %
Caraïbes	306	38 %	+ 9 %	138	+ 7 %
Afrique	291	36 %	- 6 %	111	- 12 %
TOTAL	806	100 %	+ 3 %	141	- 2 %

Résultats de l'activité Retail & Marketing

Les agrégats opérationnels RBE et ROC enregistrent une progression respectivement de 14 % et 20 % en 2023.

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Volumes distribués (en milliers de m ³)	5 718	5 487	+ 4 %
Chiffre d'affaires	5 548	6 061	- 8 %
RBE	576	503	+ 14 %
ROC	475	396	+ 20 %
Capacité d'autofinancement	370	268	+ 38 %
Investissements	155	141	

L'**Europe**, principalement positionnée sur la distribution de GPL, affiche des volumes en hausse de 2 % après une année 2022 particulièrement défavorable en termes de températures hivernales.

La région **Caraïbes** a enregistré une bonne croissance des volumes en 2023 (+ 2 % globalement et + 5 % hors Haïti), tirée par la bonne

dynamique du tourisme avec ses effets sur les volumes aviation et réseaux.

Enfin, l'**Afrique** enregistre une bonne performance en termes de volumes (+ 7 %), l'Afrique de l'Est poursuivant ses efforts d'optimisation et d'investissements dans les réseaux de stations-service.

Les investissements de l'exercice atteignent 155 millions d'euros se répartissant sur les 27 filiales opérationnelles et concernant des investissements courants (stations-service, terminaux,

réservoirs, bouteilles, installations en clientèle), destinés principalement à accompagner la croissance des parts de marché d'une part et la maintenance des installations d'autre part.

Retail & Marketing Europe

Espagne – France – Îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Volumes distribués (en milliers de m ³)	876	856	+ 2 %
Chiffre d'affaires	800	833	- 4 %
RBE	100	96	+ 4 %
ROC	60	58	+ 4 %
Investissements	38	34	

La zone Europe présente le positionnement GPL le plus fort du Groupe : 50 % des volumes du Groupe y sont commercialisés et le GPL représente 73 % des volumes de la zone, avec une clientèle estimée aux deux tiers résidentielle.

Les volumes sont en progression de 2 % sur l'ensemble de l'exercice, avec des marges unitaires fermes (+ 4 %).

Retail & Marketing Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Guyana – Haïti – Jamaïque – Suriname – Western Caribbean

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 219	2 173	+ 2 %
Chiffre d'affaires	2 355	2 577	- 9 %
RBE	227	168	+ 35 %
ROC	194	134	+ 45 %
Investissements	57	51	

Au total, 19 implantations assurent la distribution locale de carburants (près de 400 stations-service, aviation, commercial, GPL, lubrifiants et bitume).

L'activité dans la région a bénéficié de la forte reprise du tourisme porté par le dynamisme de l'économie américaine favorisant la bonne tenue des volumes (+ 2 % globalement et + 5 % hors Haïti).

Hors traitement comptable de l'hyperinflation à Haïti, le ROC est en hausse de 25 %, porté par les volumes et la progression de marges unitaires (+ 7 %).

La situation à Haïti reste chaotique dans l'attente du déploiement d'une force internationale chargée de maintenir l'ordre. La filiale gère ses coûts et investissements *a minima*. Il est rappelé que Haïti représente aujourd'hui une part peu significative du Groupe avec respectivement 6 % et 4 % des volumes et marges de distribution.

Retail & Marketing Afrique

Bitume : Afrique du Sud – Angola – Cameroun – Gabon – Libéria – Nigéria – Sénégal – Togo et sous-région

Produits blancs/GPL : Afrique du Sud – Botswana – Djibouti – Éthiopie – Kenya – La Réunion – Madagascar – Maroc – Ouganda – Rwanda – Zambie – Zimbabwe

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 623	2 458	+ 7 %
Chiffre d'affaires	2 394	2 651	- 10 %
RBE	249	240	+ 4 %
ROC	222	205	+ 8 %
Investissements	60	56	

Les volumes progressent globalement de 7 %, avec :

- une légère progression des ventes en réseaux : + 2 %, avec la finalisation de la restructuration du réseau en Afrique de l'Est : *rebranding*, développement des ventes hors carburants, reprises de stations, dans un contexte macroéconomique plutôt assombri (pouvoir d'achat, crises monétaires) ;
- un retrait des volumes de bitume de 8 % : un très bon ancrage dans une dizaine de pays d'Afrique de l'Ouest ainsi que l'Afrique du Sud et nouvellement la Guinée. Les volumes ont baissé (- 15 %) au Nigéria dans un contexte de renouvellement politique et crise de change aiguë ;
- un quasi-doublement des volumes aviation au Kenya.

La marge commerciale ajustée est en retrait de 2 %, après retraitement de pertes de change sur le Nigéria et ajustements positifs de marge sur 2022, après remboursement par l'État en 2023 d'un manque à gagner à Madagascar.

En Afrique de l'Est, les résultats continuent leur progression avec un ROC à + 8 % ; le programme de rénovation des stations intégrant *rebranding* et ouvertures de commerces associés porte ses fruits avec des résultats concrets sur la fréquentation des points de ventes et les débits unitaires moyens. Les ventes réseaux sont en progression de 3 % en 2023 sur l'ensemble de l'Afrique de l'Est avec des marges brutes en hausse de 26 %.

SUPPORT & SERVICES

Barbade et Dubaï (négoce) – Haïti – Madagascar – Martinique (SARA) – Shipping

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ SUPPORT & SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Chiffre d'affaires	1 032	1 041	- 1 %
RBE	221	177	+ 25 %
ROC, dont	172	144	+ 20 %
• SARA	38	25	+ 51 %
• autres	134	119	+ 13 %
Capacité d'autofinancement	205	172	+ 19 %
Investissements	51	74	

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de la branche en produits pétroliers et bitume :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active en produits blancs dans les Caraïbes (la Barbade) et surtout en bitume dans la zone Afrique/Moyen-Orient avec un siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (16 navires) et « *stockage et pipe* » à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA ont connu une forte volatilité entre 2019 et 2022, davantage pour des motifs de traitement comptable (comptabilisation des indemnités de fin de carrière et provisions et reprises subséquentes liées au Grand Arrêt)

qu'économiques : les résultats restent néanmoins régulés par une formule garantissant un retour de 9 % sur les capitaux propres.

La contribution de l'activité Support & Services (hors SARA) atteint 134 millions d'euros (+ 13 %) et se décompose de la façon suivante :

- les volumes traités en négoce-approvisionnement font ressortir une progression des volumes de 15 % tandis que le *shipping* a bénéficié de l'effet conjugué de meilleurs taux de fret et des investissements dans de nouveaux navires ;
- les activités de services portuaires et *pipe* à Madagascar ont maintenu leur rythme historique.

Production d'électricité renouvelable

Différentes actions ont été lancées au début de l'exercice pour positionner Rubis Photosol sur un axe de croissance accéléré par :

- la mise en place d'une première étape de financement avec 115 millions d'euros accordés par un *pool* de banques pour refinancer une partie des moyens déjà en place (55 millions d'euros) et fournir des moyens additionnels (60 millions d'euros) ;
- l'accélération du développement international avec l'annonce en juillet dernier de l'acquisition d'un portefeuille RTB (*ready-to-build*) de 100 MWc en Italie. Des projets similaires sont en cours de développement en Espagne.

RÉSULTATS DE LA BRANCHE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022 (9 mois)*	2023 vs 2022
Capacité installée (MWc)	435	384	+ 13 %
Production d'électricité (GWh)	472	403	+ 17 %
Chiffre d'affaires	49	33	+ 49 %
RBE	29	18	+ 66 %
Investissements	77	44	
Dette financière nette, dont	507	417	
• dette financière SPV	334	321	

* Consolidé depuis le 1^{er} avril 2022.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de Rubis Photosol comprend :

- 893 MWc de capacités sécurisées (contre 503 MWc en 2022), comprenant les capacités en opération (435 MWc contre 383 MWc), et les capacités en construction ou attribuées (458 MWc contre 120 MWc) ;
- un *pipeline* de projets de 4,3 GWc dont 1,4 GWc (contre 1,3 GWc) en développement avancé ou *tender ready* et 3,2 GWc (contre 1,7 GWc) en *early stage*.

Dans le prolongement de 2022, l'exercice 2023 a été marqué par une congestion administrative dans l'octroi des permis de construire et des raccordements au réseau.

Les ambitions de Rubis Photosol à horizon de 2030 sont les suivantes :

- les investissements industriels cumulés atteindront 2,7 milliards d'euros sur la période 2023-2030 ;
- le RBE contribuera au RBE du groupe Rubis à hauteur d'au moins 25 % d'ici 2030 ;

- les capacités installées atteindront 1 GWc d'ici 2025, 3,5 GWc d'ici 2030.

Parmi les principales réalisations de l'exercice :

- l'entrée dans le segment toitures, au moment où ce dernier se voit encouragé par la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables votée en février 2023 (définition de l'agrivoltaïsme, zones d'accélération et simplifications administratives) ;
- la signature d'un premier *corporate PPA* avec Leroy Merlin et les actions dans le développement de ce segment de marché destiné à croître fortement ;
- le développement hors France (Italie, Espagne, Pologne), avec un premier accord sous forme de partenariat commercial en Espagne et l'acquisition d'un portefeuille RTB de 100 MWc en Italie.

Dans ce contexte, l'exercice 2023 a accéléré le renforcement des équipes de développement, portant le nombre total des collaborateurs de Rubis Photosol à 170 au début de l'année 2024.

Contribution de la JV Rubis Terminal

En 2023, Rubis Terminal a opéré dans un environnement global caractérisé par :

- un contexte de taux d'inflation élevé qui a pu généralement être transféré sur les recettes ;
- le refinancement de la dette en 2022 avait intégré une couverture de taux protectrice à 2,1 % ;
- le marché des produits pétroliers est resté en *backwardation* tout au long de l'exercice mais les mouvements sociaux dans

les raffineries et sites de stockage en France ont généré des recettes additionnelles pour Rubis Terminal ;

- le marché européen de la chimie a été exposé à des importations massives de zones plus compétitives (Asie et États-Unis) générant des taux d'occupation proches de 100 % sur Anvers et Rotterdam ;
- les produits agroalimentaires ont connu des contraintes et une forte volatilité (conflit Russie-Ukraine) entraînant des stockages de précaution.

L'exercice a connu une excellente dynamique en termes de recettes sur les trois zones d'intervention : France, Espagne et zone Nord-Europe, avec un chiffre d'affaires stockage de 267 millions d'euros, en hausse de 14 %, avec des taux d'utilisation des capacités de 94,6 % (en décembre 2023) en ligne avec le record 2022.

La part des recettes hors carburants représente désormais 70,6 % (produits chimiques, engrais, huiles végétales ou de récupération, biocarburants et stockage stratégique de carburant contracté avec l'agence française (SAGES)). Les quatre segments principaux de produits sont en hausse.

RÉSULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA JV RUBIS TERMINAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	2023 vs 2022
Prestations de stockage (y compris 50 % de la JV d'Anvers), dont	267	235	+ 14 %
<i>Produits pétroliers, dont</i>	140	122	+ 14 %
• <i>biocarburants</i>	33	28	+ 17 %
<i>Produits chimiques</i>	109	96	+ 14 %
<i>Produits agroalimentaires</i>	18	17	+ 7 %
Répartition par pays			
<i>France</i>	134	120	+ 11 %
<i>Espagne</i>	70	65	+ 8 %
<i>ARA</i>	63	50	+ 26 %
RBE (y compris 50 % de la JV Anvers)	144	124	+ 16 %

Les investissements de l'exercice (incluant 50 % de la JV d'Anvers) ont atteint 56 millions d'euros, contre 84 millions d'euros en 2022, et se répartissent en :

- maintenance : 31 millions d'euros (stable) ;
- développement : 25 millions d'euros (contre 49 millions d'euros).

La part de résultat net mis en équivalence chez Rubis SCA (55 %) atteint un record de 13,3 millions d'euros.

L'endettement net total de la JV atteint 619 millions d'euros à fin 2023 (incluant 50 % de la JV d'Anvers), soit un ratio de RBE de 4,3 x. Le cash-flow libre après impôt, charges financières et investissements de maintenance atteint 99 millions d'euros en base annuelle, ce qui, par rapport au total des fonds propres de 530 millions d'euros, fait ressortir un *net cash return* de 19 %.

L'activité négoce (CPA) a été cédée le 10 janvier 2024 (178 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023).

Autre événement important survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance

Le 10 avril 2024, Rubis a annoncé avoir signé un accord définitif avec I Squared Capital pour la cession de sa participation de 55 % dans la JV Rubis Terminal.

La valeur d'entreprise de l'opération a été fixée sur la base de 11 x l'EBITDA des 12 derniers mois à juin 2023. Le prix de vente net pour la part de 55 % détenue par Rubis s'élèvera à 375 millions d'euros versés sous la forme d'un paiement de 125 millions d'euros au *closing* de l'opération, suivi par trois versements de montant identique sur les trois années suivantes. La plus-value de cession,

estimée à 75 millions d'euros, sera intégralement reversée aux actionnaires par le biais d'un dividende exceptionnel de 0,75 euro par action qui interviendra après le *closing* de l'opération, attendu pour mi-2024. Le solde sera alloué à l'accélération de la transition énergétique dans toutes les activités opérationnelles du Groupe.

Pour Rubis, cette cession s'inscrit parfaitement dans la stratégie du Groupe visant à faire croître son retour à l'actionnaire en développant la branche Distribution d'énergies, tout en orientant ses investissements vers la production d'énergie renouvelable.

Présentation des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2023

qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 211 110 993,66 euros et de 353 694 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

La 3^e résolution vous propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer **un dividende** aux actionnaires de **1,98 euro par action**, en augmentation de 3,1 % par rapport à celui versé en 2023 au titre de l'exercice 2022 (1,92 euro).

Par ailleurs, en l'absence de performance boursière globale positive de l'action Rubis en 2023, telle que définie par l'article 56 des statuts, le dividende des associés commandités est nul.

La performance boursière globale de l'action Rubis au titre de l'exercice 2023 (l'« Exercice Considéré ») est déterminée par rapport à l'année faisant ressortir le cours moyen le plus élevé de l'action Rubis (le « Cours de Référence ») parmi les trois exercices qui précèdent, en l'occurrence l'exercice 2020. L'évolution de la performance boursière globale est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré (l'exercice

2023) et (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice du Cours de Référence (l'exercice 2020) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation (0 à la clôture de l'exercice 2023) et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

L'application de cette formule fait ressortir une performance boursière globale négative de l'action Rubis au titre de l'exercice 2023 (- 1 011 897 784,22 euros) n'ouvrant droit à aucun dividende pour les associés commandités.

	Trois exercices précédents			Exercice considéré
	2020	2021	2022	2023
Moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse	37,6300	25,7430	24,2860	22,3624
Nombre d'actions au 31/12/2020 (excluant les augmentations de capital ultérieures)				103 630 677
Évolution de la capitalisation boursière selon l'article 56 des statuts				(1 582 196 600,90) €
Montant du dividende distribué aux associés commanditaires depuis la clôture de l'exercice de détermination du Cours de Référence				AG 2021/Ex 2020 181 715 083,20 €
				AG 2022/Ex 2021 191 060 498,28 €
				AG 2023/Ex 2022 197 523 235,20 €
PERFORMANCE BOURSIÈRE GLOBALE 2023				(1 011 897 784,22) €

Attentive aux effets de dilution induits par un paiement du dividende en actions, la Société a décidé, comme l'année dernière, de ne pas offrir cette option cette année. Le paiement du dividende se fera donc exclusivement en numéraire.

Quatrième à septième résolutions

Renouvellements de mandats et nominations au Conseil de Surveillance

Les mandats de Mme Laure Grimonpret-Tahon et de MM. Nils Christian Bergene, Hervé Claquin et Erik Pointillart arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé de renouveler le mandat de deux membres du Conseil de Surveillance (Mme Laure Grimonpret-Tahon et M. Nils Christian Bergene) et de nommer deux nouveaux membres (MM. Michel Delville et Benoît Luc) pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil de Surveillance, s'appuyant sur les travaux de son Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de proposer le renouvellement de ces deux membres et a sélectionné ces deux nouveaux candidats au regard de la politique et des objectifs de diversité qu'il s'est fixés, de manière à ce que les compétences en son sein lui permettent de remplir pleinement

l'ensemble de ses missions et en visant une amélioration de son taux d'indépendance (qui passerait de 60 % avant la présente Assemblée Générale à 80 % à l'issue la présente Assemblée Générale) si ces résolutions sont adoptées.

Pour rappel, lors du Conseil de Surveillance du 16 mars 2023, à la lumière des travaux précédemment menés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, les objectifs suivants sur les trois prochaines années avaient été arrêtés :

- expérience internationale > 50 % ;
- compétences en RSE > 33 % ;
- sélection d'au moins un nouveau membre disposant d'une expertise dans les secteurs d'activité de la Société ; et
- taux d'indépendance au sein du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) ≥ 70 %.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 a décidé, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'Assemblée Générale 2024, que M. Nils Christian Bergene demeurerait Président du Conseil de Surveillance, membre des deux Comités et Président du Comité d'Audit et RSE et que Mme Laure Grimonpret-Tahon demeurerait membre et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les présentations synthétiques de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités au 7 mars 2024 ainsi que de la composition du Conseil de Surveillance à l'issue de la présente Assemblée Générale, sous réserve du renouvellement des mandats et des nominations proposées, figurent ci-après :

Au 7 mars 2024



Nils Christian Bergene
Président

* I



Marc-Olivier Laurent
Vice-Président

I



Laure Grimonpret-Tahon

* I



Chantal Mazzacurati

I



Olivier Heckenroth
Président d'honneur



Carine Vinardi

I



Alberto Pedrosa

I



Cécile Maisonneuve

I



Erik Pointillart

I



Hervé Claquin

● Comité d'Audit et RSE
 ● Comité des Rémunérations et des Nominations
 I Membre indépendant
 * Président(e) du Comité

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

2 réunions | Taux d'assiduité : **100%** | Taux d'indépendance : **75%**

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

2 réunions | Taux d'assiduité : **100%** | Taux d'indépendance : **67%**

Au 11 juin 2024 (sous réserve des renouvellements de mandat et des nominations proposés)



Nils Christian Bergene
Président
* I



Marc-Olivier Laurent
Vice-Président
I



Laure Grimonpret-Tahon
* I



Chantal Mazzacurati
I



Olivier Heckenroth
Président d'honneur

80 %
taux
d'indépendance

30 %
nationalités
étrangères

40 %
taux de
femmes



Carine Vinardi
I



Alberto Pedrosa
I



Cécile Maisonneuve
I



Michel Delville
I



Benoît Luc
I

I Comité d'Audit et RSE

I Comité des Rémunérations
et des Nominations

I Membre
indépendant

* Président(e) du Comité

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Taux d'indépendance : **75 %**

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Taux d'indépendance : **100 %**

RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉ À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors du Conseil de Surveillance du 7 mars 2024, il a été décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations (chacun des deux membres concernés ne participant pas aux délibérations le concernant), de proposer le renouvellement des mandats de Mme Laure Grimonpret-Tahon et de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans.

PROFIL, LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MEMBRE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ

Mme Laure Grimonpret-Tahon

Expérience et expertise

Diplômée d'un DEA en droit des affaires et contentieux international et européen, après une maîtrise obtenue à l'université Panthéon-Sorbonne, et d'un master spécialisé en droit des affaires et management international de l'Essec, Mme Laure Grimonpret-Tahon a débuté sa carrière en 2006 comme juriste auprès du service droit des sociétés et du service contrats de Dassault Systèmes, puis comme Manager Juridique en charge du corporate, de la conformité aux normes (compliance) et des contrats auprès d'Accenture Paris (2007-2014). Depuis 2014, elle a intégré la Direction Juridique de CGI (une entreprise canadienne de conseils en technologie de l'information et en solutions informatiques, cotée à la bourse de Toronto et de New York (NYSE)). Laure Grimonpret-Tahon est aujourd'hui Vice-Présidente Legal sur la zone Europe de l'Ouest et Europe du Sud. Cette zone couvre une dizaine de pays et environ 20 000 salariés. Outre son rôle de management de l'équipe (composée d'une quarantaine de membres établis dans les différents pays de la zone), elle supervise les opérations juridiques de M&A sur la zone ainsi que les opérations d'intégrations post-acquisitions. Elle a également en charge les aspects compliance (Sapin II, anticorruption, concurrence, devoir de vigilance, rapport de durabilité, etc.) et la conformité de la politique contractuelle. Elle a également en charge la Direction des affaires sociales. À ce titre, elle établit, en lien avec la DRH, la stratégie d'entreprise en matière sociale (en relation avec les instances représentatives du personnel).

Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre indépendant Née le 26 juillet 1981 Nationalité française Fonction principale actuelle Vice-Présidente Legal CGI Adresse professionnelle CGI Carré Michelet 10-12 Cours Michelet 92800 Puteaux Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2023 433	Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 5 juin 2015 Date de dernier renouvellement : 10 juin 2021 Fin de mandat : AG 2024 statuant sur l'exercice 2023	
	Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années	
	Mandats en cours <i>En France</i> Sociétés cotées Néant Sociétés non cotées <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration de CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS. 	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'Administration d'Umanis SA.
	À l'étranger Néant	

M. Nils Christian Bergene

Expérience et expertise

Diplômé de Sciences Po Paris (Section Économique et Financière) et de l'Insead (Programme pour Jeunes Cadres), M. Nils Christian Bergene a débuté sa carrière en 1979 chez Barry Rogliano Salles (actuellement connu sous le nom de BRS) à Paris en tant que courtier d'affrètement maritime avant de rejoindre la Norvège où il a continué sa carrière dans le secteur du transport maritime et de diriger pendant huit ans diverses sociétés maritimes au sein du groupe industriel Kvaerner Industrie (actuellement une partie du groupe industriel norvégien Aker). Chez Kvaerner, il a participé à l'introduction de Kvaerner Shipping (compagnie d'armement de gaziers) à la bourse d'Oslo. Il a ensuite dirigé la compagnie maritime Igloo (partenariat entre Kvaerner et Neste OY, une compagnie d'État finlandaise), qui était leader mondial du transport des gaz chimiques pour l'industrie chimique. En 1993, il a fondé et développé la société Nitrogas avec un associé américain. Il est toujours en activité en tant que courtier d'affrètement maritime indépendant au sein de sa société. Les débuts de Nitrogas étaient dans le transport d'ammoniac liquéfié (NH₃) pour les industries agro-chimiques et minières. Son activité s'est étendue aux gaz de pétrole liquéfiés (GPL), les navires pour le NH₃ et le GPL étant complémentaires. Depuis le début du millénaire, l'activité de Nitrogas comprend également le transport du gaz naturel liquéfié (GNL). Sur tous ces marchés, il travaille pour une clientèle internationale, souvent francophone.

M. Nils Christian Bergene est Chevalier de l'ordre national de Mérite pour son travail pour le Lycée français René Cassin d'Oslo.

<p>Président du Conseil de Surveillance</p> <p>Président du Comité d'Audit et RSE</p> <p>Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Né le 24 juillet 1954</p> <p>Nationalité norvégienne</p> <p>Fonction principale actuelle Courtier d'affrètement maritime</p> <p>Adresse professionnelle Nitrogas Grimelundshaugen 11 0374 Oslo Norvège</p> <p>Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2023 1 969</p>	<p>Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis</p> <p>Date de 1^{re} nomination : 10 juin 2021</p> <p>Date de dernier renouvellement : - (précédemment membre du Conseil de Surveillance (nommé par l'AG du 6 juin 2000 – fin de mandat à l'issue de l'AG du 5 juin 2015))</p> <p>Fin de mandat : AG 2024 statuant sur l'exercice 2023</p> <hr/> <p>Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <hr/> <p>Mandats en cours</p> <p><i>En France</i> Néant</p> <p><i>À l'étranger</i> Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorentzen & Stemoco AS ; • Skipsreder Jørgen J. Lorentzens fond (fondation).
--	--	---

Raison de la proposition de renouvellement des mandats

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a notamment retenu que **M. Nils Christian Bergene et Mme Laure Grimonpret-Tahon**, membres indépendants, contribuaient activement aux travaux du Conseil et lui permettaient ainsi de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

Le Conseil de Surveillance a notamment pris en considération le rôle particulièrement efficace de M. Nils Christian Bergene depuis sa désignation, le 27 juillet 2023, comme Président du Conseil de Surveillance pour répondre aux attentes d'amélioration identifiées à la suite de l'évaluation formalisée triennale menée auprès de ses membres au T4 2022 et au T1 2023. Ainsi, sous l'égide de M. Nils Christian Bergene, la pratique des *executive sessions* s'est développée, une quatrième réunion annuelle du Conseil de Surveillance et une troisième réunion annuelle du Comité d'Audit et RSE ont été instaurées, de nouveaux sujets à couvrir ou développer ont été mis à l'ordre du jour et les présentations régulières par des personnes clés du Groupe lors des séances du Conseil et des Comités se sont multipliées. Le Conseil de Surveillance a également mis en avant la qualité et l'indépendance des prises de parole de M. Nils Christian Bergene favorisant un dialogue ouvert et constructif au sein du Conseil et avec la Gérance.

En outre, le Conseil de Surveillance a considéré que M. Nils Christian Bergene et Mme Laure Grimonpret-Tahon, en qualité de

Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, avaient pris en considération les attentes exprimées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2023 :

- ils ont, par exemple, été attentifs à ce qu'une évolution de la composition du Conseil de Surveillance se poursuive, avec l'entrée de nouveaux membres indépendants (dont ils ont dirigé le processus de sélection) et la sortie de membres ayant une ancienneté trop importante en son sein ou à raison des règles statutaires sur la limite d'âge. De la même manière, les changements intervenus, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations dont ils sont membres, dans la composition des Comités ont amélioré le taux d'indépendance et les compétences y étant représentées ;
- ils ont également examiné la politique de rémunération de la Gérance pour 2024 et vérifié qu'elle répondait aux attentes qui avaient été exprimées lors de l'Assemblée Générale 2023, se traduisant notamment par l'adoption d'une échelle d'attribution plus exigeante pour le critère lié à la performance globale du titre Rubis prévoyant qu'aucun paiement ne pourra avoir lieu si la performance de l'action Rubis n'est pas au moins égale à celle du SBF 120, un renforcement du critère de croissance du résultat net et l'introduction de deux critères l'un financier et l'autre opérationnel, reflétant les performances actuelle et future de la nouvelle branche d'activité du Groupe.

NON-RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte tenu des règles statutaires sur la limite d'âge ainsi que de leur ancienneté au Conseil, et afin de prendre en considération les attentes exprimées par les actionnaires à l'Assemblée Générale 2023, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de ne pas présenter le renouvellement des mandats de MM. Hervé Claquin et Erik Pointillart.

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES PROPOSÉE À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors du Conseil de Surveillance du 7 mars 2024, il a été décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, de proposer la nomination de MM. Michel Delville et Benoît Luc en qualité de nouveaux membres indépendants du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

PROFIL, LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MEMBRE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

M. Michel Delville

Expérience et expertise

Titulaire d'une maîtrise de droit de l'université de Liège, diplômé de HEC Liège et de l'Insead, M. Michel Delville a débuté sa carrière en 1986 chez Schlumberger (services pétroliers) où il a occupé différents postes de Direction en France et à l'étranger dans diverses activités (transmission et contrôle de l'électricité, distribution de carburant et cartes à puce). Il a ensuite rejoint en 1999 le Groupe Imerys (un leader mondial des spécialités minérales), où il a exercé diverses fonctions financières et managériales, notamment aux États-Unis, avant d'en devenir le Directeur Financier, membre du Comité Exécutif en 2009. Après d'autres expériences dans le secteur des batteries (Groupe Saft) et la distribution de pièces automobiles, il rejoint le Groupe Spie (un leader européen des services multi-techniques dans les domaines de l'énergie et des communications) en tant que Directeur Financier, membre du Comité Exécutif, poste qu'il a occupé jusqu'en 2022. Il a également été administrateur indépendant du Groupe Prince Minerals Inc. (États-Unis) de 2015 à 2018.

<p>Membre indépendant Né le 24 août 1960 Nationalité belge Fonction principale actuelle Consultant senior et gérant de la SCEA Clos des Oliviers Adresse professionnelle c/o Rubis 46 rue Boissière 75116 Paris Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2023 0</p>	<p>Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 11 juin 2024 (sous réserve de sa nomination par l'Assemblée Générale) Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026</p>		
	<p>Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p>		
	<table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mandats en cours</p> <p><i>En France</i></p> <p>Sociétés cotées Néant</p> <p>Sociétés non cotées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Carpe Diem SCI ; • Gérant de Clos des Oliviers SCEA. <p><i>À l'étranger</i> Néant</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Spie Belgium ; • Administrateur de Spie Netherland BV ; • Administrateur de Spie UK. </td> </tr> </table>	<p>Mandats en cours</p> <p><i>En France</i></p> <p>Sociétés cotées Néant</p> <p>Sociétés non cotées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Carpe Diem SCI ; • Gérant de Clos des Oliviers SCEA. <p><i>À l'étranger</i> Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Spie Belgium ; • Administrateur de Spie Netherland BV ; • Administrateur de Spie UK.
<p>Mandats en cours</p> <p><i>En France</i></p> <p>Sociétés cotées Néant</p> <p>Sociétés non cotées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Carpe Diem SCI ; • Gérant de Clos des Oliviers SCEA. <p><i>À l'étranger</i> Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Spie Belgium ; • Administrateur de Spie Netherland BV ; • Administrateur de Spie UK. 		

M. Benoît Luc**Expérience et expertise**

Ingénieur des Travaux Publics (ESTP Paris), diplômé en économie (licence ès sciences économiques Paris Sorbonne), *master classes* au MIT et à l'Ifpen, M. Benoît Luc a occupé plusieurs postes de Direction au sein du Groupe TotalEnergies et de joint-ventures liées à l'énergie. Après avoir dirigé plusieurs filiales à l'étranger (Turquie, Italie), il a été promu en 2007 Directeur Stratégie-Recherche-Développement pour les activités raffinage et marketing, particulièrement impliqué dans la modélisation de la demande, la recherche et développements de produits réduisant l'empreinte environnementale et dans les opérations de fusion-acquisition-cession. En tant que Directeur Europe et membre du Comité Directeur de Total de 2012 à 2020, il a accéléré la transition énergétique du groupe par l'acquisition et l'intégration de nouvelles entreprises liées au développement du véhicule électrique, de l'hydrogène et des nouveaux services de mobilité. Retraité, consultant énergie, il est particulièrement impliqué dans le développement de nouveaux cours et *master class* sur la transition énergétique. Il enseigne notamment le cours *Climate Change and Energy Transition* dans de nombreux établissements supérieurs en France et à l'étranger. Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Membre indépendant

Né le 26 juillet 1956

Nationalité française

Fonction principale actuelle

Consultant énergie
Professeur enseignement supérieur

Adresse professionnelle

BL Consultants
13 rue de Tourville
78100 Saint-Germain-en-Laye

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2023

0

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours****En France****Sociétés cotées**

Néant

Sociétés non cotées - Associations

- Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de l'ESTP ;
- Président du Conseil d'Administration de TPA (association de professeurs de l'enseignement supérieur à but non lucratif).

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de filiales Total au Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne et Pays-Bas ;
- Membre du Conseil d'Administration de Total France.

Processus de sélection des nouveaux candidats

Ces deux nouveaux candidats ont été sélectionnés à l'issue d'un processus mené par un cabinet spécialisé sur la base de critères précis (profils, indépendance et compétences) fixés par le Conseil de Surveillance sur avis du Comité des Rémunérations et des

Nominations. Les candidats ont été auditionnés par le Comité des Rémunérations et des Nominations qui a transmis son avis au Conseil de Surveillance afin qu'il arrête sa décision.

Raison de la sélection des nouveaux candidats

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a notamment retenu que la carrière de **M. Michel Delville** s'était déroulée dans un environnement international (incluant des expatriations aux Pays-Bas et aux USA), dans des sociétés majoritairement cotées et dans des métiers qui, bien que variés, ont souvent été liés à l'énergie. Il a notamment occupé différents postes de Direction chez Schlumberger (services et équipements pétroliers), puis a été Directeur Financier de diverses sociétés : Imerys (un leader mondial dans le domaine des spécialités minérales et des matériaux avancés pour l'industrie), Saft (fabriquant de batteries à usage industriel) et Spie (un leader européen des services multitechniques dans les domaines de l'énergie et des communications). Dans le cadre de ses diverses fonctions dans des sociétés cotées, M. Michel Delville a développé une connaissance précise des attentes du marché, y compris sur les sujets de RSE. Il a également accompagné l'intégration des sujets liés à la transition énergétique dans la réflexion stratégique de différents Comités Exécutifs. Enfin, il a été associé, en sa qualité de membre de Comités Exécutifs, aux réflexions sur les problématiques de croissance externe, de gestion des ressources humaines et de sécurité et a dirigé de nombreuses équipes, notamment dans le cadre de ses fonctions opérationnelles (e.g., Directeur Général de division, Directeur du Contrôle de gestion).

Par ailleurs, la sélection de **M. Benoît Luc** par le Conseil de Surveillance résulte notamment de sa large expertise dans le secteur de l'énergie, *i.e.*, énergies conventionnelles, nouvelles énergies (renouvelables, biomasse, mobilité électrique et hydrogène), transition et efficacité énergétiques, combinée à sa connaissance précise de la logistique et de la distribution des produits pétroliers, qui assurent une excellente compréhension des activités et des enjeux du groupe Rubis. Ainsi, au sein du groupe Total, devenu TotalEnergies, il a occupé des postes de Direction dans divers domaines (e.g., Directeurs de filiales, Directeur Développements Marketing et Directeur Stratégie-Développement-Recherche du Raffinage-Marketing) avant d'être nommé Directeur Europe Marketing & Services et membre du Comité Directeur du groupe. Son expérience internationale lui a permis de développer une connaissance approfondie des segments en développement sur les marchés matures (services à valeur ajoutée, produits bas carbone, etc.) et des marchés en croissance notamment au Proche-Orient et en Afrique, continent où l'activité du groupe Rubis est en plein développement. M. Benoît Luc a contribué dans ses différentes fonctions à définir les objectifs RSE et leur mise en application au sein des filiales opérationnelles. Désormais à la retraite, il poursuit son engagement en matière de transition énergétique, notamment en tant que co-

auteur du cours *Climate Change and Energy Transition* qu'il dispense dans de nombreuses grandes écoles françaises et grandes universités étrangères (e.g., Europe, Royaume-Uni, Proche et Moyen-Orient et Afrique).

INDÉPENDANCE

Lors de l'examen annuel de l'indépendance de ses membres conduit, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le 7 mars 2024, le Conseil de Surveillance a considéré que :

- Mme Laure Grimonpret-Tahon et M. Nils Christian Bergene répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le Code Afep-Medef et devaient par conséquent être

qualifiés d'indépendants. Il a confirmé que, compte tenu de l'interruption de son mandat de membre du Conseil de Surveillance pendant six années complètes (entre 2015 et 2021), M. Nils Christian Bergene remplissait le critère d'indépendance fondé sur une ancienneté au Conseil de Surveillance inférieure à 12 ans ; indépendance illustrée par ailleurs par sa personnalité, notamment sa liberté d'esprit et de parole et sa contribution significative aux travaux du Conseil et à leur animation ;

- les deux nouveaux candidats sélectionnés et dont la nomination est proposée, MM. Michel Delville et Benoît Luc, répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le Code Afep-Medef et devaient par conséquent être qualifiés d'indépendants.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (À L'ISSUE DE L'AG DU 11 JUIN 2024, SOUS RÉSERVE DU RENOUELEMENT DES MANDATS ET DES NOMINATIONS PROPOSÉS)

	Critères d'indépendance								Indépendance
	Non salarié ou mandataire social au cours des 5 dernières années	Absence de « mandats croisés »	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial proche avec un mandataire social	Non Commissaire aux comptes au cours des 5 dernières années	Ancienneté au Conseil ≤ 12 ans	Absence de rémunération variable ou liée à la performance de la Société	Ne représente pas un actionnaire important de la Société	
Nils Christian Bergene	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Michel Delville	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Laure Grimonpret-Tahon	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Olivier Heckenroth	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Marc-Olivier Laurent	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Benoît Luc	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Cécile Maisonneuve	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Chantal Mazzacurati	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Alberto Pedrosa	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Carine Vinardi	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
									80 %
TAUX D'INDÉPENDANCE									(VS 60 % AVANT L'AG DU 11 JUIN 2024)

TAUX DE PRÉSENCE

Le taux de présence des deux candidats dont les mandats sont proposés en renouvellement, Mme Grimonpret-Tahon et M. Nils Christian Bergene, a été, tant au Conseil de Surveillance qu'aux Comités dont ils sont membres, de 100 % au cours de l'exercice écoulé (comme au cours des deux exercices précédents).

MATRICE DE COMPÉTENCES

Le Conseil de Surveillance a également décidé de proposer ces deux renouvellements de mandat au regard de la grande diversité des compétences de Mme Laure Grimonpret-Tahon (lui permettant d'appréhender en particulier l'ensemble des sujets couverts par le Comité des Rémunérations et des Nominations qu'elle préside et des sujets relevant de la RSE), ainsi que de l'expertise approfondie de M. Nils Christian Bergene dans l'un des secteurs d'activité du Groupe (le secteur du transport maritime d'hydrocarbures dans lequel il a effectué toute sa carrière) et de son expérience internationale. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a sélectionné les deux nouveaux candidats, MM. Michel Delville et Benoît Luc, afin notamment de renforcer significativement la compétence RSE/Climat et de maintenir, à la suite de la décision de ne pas renouveler les mandats de MM. Hervé Claquin et Erik Pointillart, une expertise financière significative au sens de l'article L. 823-19 du Code de commerce au sein du Conseil de Surveillance. L'expertise des deux nouveaux candidats dans les secteurs d'activité du Groupe et plus généralement, dans des métiers liés à l'énergie a également été un point majeur pris en considération par le Conseil de Surveillance. Plus spécifiquement :

- M. Michel Delville dispose de compétences dans les secteurs de la distribution d'énergies (expériences de cinq ans, en qualité de Directeur Financier, dans la division *Retail Petroleum Systems* de Schlumberger (construction et maintenance de distributeurs de carburants et *back office* électronique des stations-service)), de la production d'électricité renouvelable (expérience de trois ans, en qualité de Directeur Financier du Groupe Spie (installation de fermes solaires, raccordement au réseau électrique, maintenance des infrastructures et activité dans l'éolien) ainsi que comme Directeur Financier de Saft (conception et fabrication de batteries)) et du stockage de produits liquides (expérience de cinq ans, en qualité de Directeur Financier, dans la division *Retail Petroleum Systems* de Schlumberger (construction et maintenance de distributeurs de carburants et *back office* électronique des stations-service)) ;
- M. Benoît Luc dispose de compétences dans la Direction de chaîne pétrolière intégrée, dans l'approvisionnement (terrestre et maritime), dans le stockage, la logistique et la commercialisation de produits pétroliers notamment au niveau européen et dans la mise en place de stratégie de diversification (boutiques, offres multi-énergies, etc.) permettant d'accroître les résultats de l'activité.

Le Conseil de Surveillance a considéré que la complémentarité des compétences serait ainsi renforcée, le profil des deux nouveaux candidats et des deux candidats dont le renouvellement est proposé contribuant à enrichir ses travaux ainsi que ceux des Comités et lui permettant de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (À L'ISSUE DE L'AG DU 11 JUIN 2024, SOUS RÉSERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS ET DES NOMINATIONS PROPOSÉS)

	Direction de grands groupes industriels ou bancaires	Expérience internationale	Finance et audit	Juridique	M&A	Conformité	Assurances	RH	RSE/Climat	Sécurité	Secteur(s) d'activité du Groupe
Nils Christian Bergene		•	•		•			•		•	•
Michel Delville	•	•	•	•				•	•	•	•
Laure Grimonpret-Tahon		•		•	•	•	•	•	•		
Olivier Heckenroth	•	•	•	•		•	•	•	•	•	
Marc-Olivier Laurent	•	•	•		•						
Benoît Luc	•	•	•	•	•			•	•	•	•
Cécile Maisonneuve		•							•		•
Chantal Mazzacurati	•	•	•		•						
Alberto Pedrosa	•	•	•					•		•	•
Carine Vinardi	•	•						•	•	•	
TOTAL	7 (70 %)	10 (100 %)	7 (70 %)	4 (40 %)	5 (50 %)	2 (20 %)	3 (30 %)	6 (60 %)	6 (60 %)	5 (50 %)	5 (50 %)

Huitième résolution

Nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

La Société publiera, à compter de 2025, les informations en matière de durabilité portant sur l'exercice social 2024 en application des dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la directive (UE) n° 2022/2464 (dite « CSRD »). La première publication afférente à ces informations figurera dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Dans ce cadre, sur recommandation du Comité d'Audit et RSE, il vous est proposé de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir au titre de son mandat de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de deux exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette proposition tient compte notamment de l'expertise de la société PricewaterhouseCoopers Audit en matière de durabilité,

de sa bonne compréhension des enjeux du Groupe et de son niveau d'indépendance. Confier cette mission à l'un des auditeurs des informations financières permettrait par ailleurs de contribuer à assurer le lien et la cohérence entre les informations publiées par le Groupe dans son rapport de durabilité d'une part et dans ses états financiers d'autre part, en ligne avec l'un des principes clés de la CSRD.

Le Comité d'Audit et RSE a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa recommandation et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-26 du Code de commerce, cette mission de certification sera exercée par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de la société PricewaterhouseCoopers Audit, dûment inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité tenue par la Haute autorité de l'audit, telle que prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce.

Neuvième à quatorzième résolutions

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, une résolution relative aux informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 est soumise, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote *ex post* global) (9^e résolution). Parmi ces informations, dont la liste est établie à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et qui sont présentées au chapitre 5, section 5.4.4 du Document d'enregistrement universel 2023, figurent les ratios d'équité.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 et L. 22-10-9 du Code de commerce, quatre résolutions relatives aux éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux Gérants (10^e, 11^e et 12^e résolutions) ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (13^e et 14^e résolutions) sont soumises, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex post* individuels).

La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, aucune résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à la société GR Partenaires n'est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ont été arrêtés conformément aux politiques de rémunération préalablement approuvées par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (10^e et 11^e résolutions, respectivement).

Les informations détaillées sur ces éléments figurent au chapitre 5, section 5.4.4 (pages 208 à 212 et 217 à 220 pour la Gérance et pages 212 et 213 pour le Président du Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2023.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à la Gérance

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (représentée par M. Gilles Gobin et, à compter du 1^{er} juillet 2023, Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (représentée par M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont restés les quatre Gérants de la Société au cours de l'exercice 2023.

Lors de sa réunion du 6 mars 2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer à la Gérance au titre de l'exercice 2023, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 et aux règles statutaires, et a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 7 mars 2024. Ce dernier a validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération de la Gérance approuvée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

Pour l'appréciation du taux de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle, le Comité des Rémunérations et des Nominations du 6 mars 2024 a bénéficié du compte rendu que l'un de ses membres a fait de la réunion du 5 mars 2024 du Comité d'Audit et RSE qu'il préside. Les documents mis à la disposition du Comité d'Audit et RSE (dont notamment les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2023 et les cartographies des risques) ainsi que ce compte rendu ont permis au Comité des Rémunérations et des Nominations de déterminer les taux de réalisation des objectifs.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'indice de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2023 n'étant publié qu'à la fin du mois de mars 2024, la rémunération fixe pour l'exercice 2023 a été arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2022, soit 2 437 946 euros (contre 2 391 465 euros, 2 375 196 euros et 2 349 204 euros au titre, respectivement, des exercices 2021, 2020 et 2019). À la suite de la publication de l'indice fin mars 2024, cette rémunération provisoire a été automatiquement réajustée du taux d'évolution pendant l'exercice 2023 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (taux de 1,0381).

Le montant de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2023 a ainsi été fixé à 2 530 909 euros et immédiatement communiqué aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil de Surveillance prévu en juin 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 a établi que le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élevait à 40 % au titre de l'exercice 2023, reflétant une véritable variabilité de ce taux sur les quatre derniers exercices puisque celui-ci atteignait 67,5 %, 20 % et 45 % au titre, respectivement, des exercices 2022, 2021 et 2020. Cette variabilité témoigne du caractère exigeant des critères de performance fixés annuellement à la Gérance en ligne avec les enjeux majeurs pour le développement du Groupe, notamment en termes de RSE.

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Ce plafond constitue donc la rémunération variable maximale.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2023 s'établit donc à 40 % de la rémunération variable maximale (cette dernière s'élevant à 1 265 454 euros, *i.e.*, 50 % de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2023).

Le montant de la rémunération variable attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2023 a ainsi été fixé à 506 182 euros et immédiatement communiqué aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil de Surveillance prévu en juin 2024.

Par ailleurs, à titre d'information, la condition préalable de déclenchement figurant dans la politique de rémunération jusqu'à l'exercice 2022 (*i.e.*, une progression annuelle du résultat net part du Groupe d'au moins 5 %), si elle avait été maintenue pour l'exercice 2023, aurait été remplie puisque la progression annuelle du résultat net part du Groupe était de 35 % en 2023.

NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Critères financiers (75 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2023	Performance référentiel 2023	Taux de réalisation pour 2023	Montant dû 2023
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	25 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre - 2 points et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à - 2 points de pourcentage = 0 %	- 3,35 %	16,56 %	0 %	0 €
Performance du résultat brut d'exploitation (RBE) par rapport au consensus des analystes ⁽²⁾	25 %	Supérieure à + 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	798 M€	667 M€	100 %	316 364 €
Performance du bénéfice par action (BPA) par rapport au consensus des analystes ⁽²⁾	25 %	Supérieure à + 2 % = 100 % Inférieure ou égale à + 2 % = 0 %	3,42 €	3,45 €	0 %	0 €
Critères extra-financiers (25 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2023		Taux de réalisation pour 2023	Montant dû 2023
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine, Rubis Énergie et Rubis Photosol en 2023 en baisse par rapport à 2022 et absence de décès d'un collaborateur en 2023	10 %	Taux 2023 ≤ taux 2022 = 100 % Taux 2023 > taux 2022 ou décès d'un collaborateur = 0 %		Taux 2023 (6,02) > taux 2022 (4,75) et absence de décès d'un collaborateur	0 %	0 €
Climat : émissions de CO ₂ en 2023 (scopes 1 et 2) en baisse par rapport à 2022 chez Rubis Énergie ⁽³⁾	10 %	Ratio d'intensité carbone des opérations (ci-après « Ratio ») 2023 < ratio 2022 = 100 % Ratio 2023 = ratio 2022 = 50 % Ratio 2023 > ratio 2022 = 0 %		Ratio 2023 (0,317) < ratio 2022 (0,360) ⁽⁵⁾	100 %	126 545 €
Politique RSE : établissement d'une feuille de route RSE chez Rubis Photosol	5 %	Feuille de route RSE établie = 100 % Feuille de route RSE non établie = 0 %		Feuille de route RSE établie chez Rubis Photosol	100 %	63 273 €
Taux global de réalisation des critères de performance					40 %	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023						506 182 €

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le consensus des analystes auquel le Comité des Rémunérations et des Nominations se réfère est celui publié par la société FactSet. Pour l'exercice en cours (N), il s'agit du consensus connu dans le mois qui suit la publication des comptes annuels de l'année N-1. Ainsi, pour la rémunération variable attachée à l'exercice 2023, le consensus des analystes pris en considération est celui publié dans le mois qui a suivi la publication des résultats 2022 (intervenue le 16 mars 2023), i.e., 667 millions d'euros pour le critère fondé sur le RBE et 3,45 euros pour le critère fondé sur le BPA.

(3) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux consommations énergétiques dans nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.).
Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au 31 décembre 2023, l'avantage en nature lié au véhicule de fonction de M. Gilles Gobin est évalué à 9 242 euros.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À LA SOCIÉTÉ SORGEMA (DONT MME CLARISSE GOBIN-SWIECZNIK (DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2023) ET M. GILLES GOBIN SONT GÉRANTS)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération fixe	1 771 636 €	1 739 099 €	<p>À la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 530 909 euros sur la période, en augmentation de 3,8 % par rapport à celle de 2022 (2 437 946 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2023 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2022 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2023, de l'indice Insee pour l'exercice 2022 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2023.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Sorgema, dont le capital est détenu par M. Gilles Gobin et sa famille, a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 ci-avant.</p>
Rémunération variable annuelle	354 327 €	0 €	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 40 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023 s'élève à 506 182 euros.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2023 ci-avant.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	60 000 €	60 000 €	Rémunération versée ou attribuée, à titre personnel, à M. Clarisse Gobin-Swiecznik (co-Gérante de Sorgema à compter du 1 ^{er} juillet 2023) par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au titre du mandat qu'elle y détenait en 2023 (Présidente de Rubis Renouvelables SAS) et à compter du 1 ^{er} juillet 2023.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. GILLES GOBIN

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2023, à 9 242 euros (au 31 décembre 2022, à 13 679 euros). Comme au titre des exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération ne lui a été versé au cours

ou attribué au titre de l'exercice 2023. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À LA SOCIÉTÉ AGENA (DONT M. JACQUES RIOU EST PRÉSIDENT)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération fixe	759 273 €	745 328 €	À la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 530 909 euros sur la période, en augmentation de 3,8 % par rapport à celle de 2022 (2 437 946 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2023 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2022 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2023, de l'indice Insee pour l'exercice 2022 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2023. Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 ci-avant.
Rémunération variable annuelle	151 855 €	0 €	Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 40 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023 s'élève à 506 182 euros. Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2023 ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	339 044 €	339 044 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena) par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2023 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À LA SOCIÉTÉ GR PARTENAIRES

Comme au titre des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à la société GR Partenaires. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau

normé du guide d'application du Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2024 une résolution concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à la société GR Partenaires.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil de Surveillance

Lors de sa réunion du 6 mars 2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2023 aux deux Présidents du Conseil de Surveillance qui se sont succédé au cours de l'exercice 2023, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 7 mars 2024. Ce dernier a validé la conformité des éléments relatifs aux deux Présidents du Conseil de Surveillance qui se sont succédé au cours de l'exercice 2023 avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023. La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à M. Olivier Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 juillet 2023, figure dans le tableau ci-dessous. Elle est liée à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, d'une part, ainsi qu'à la

Présidence de celui-ci et à sa participation aux Comités jusqu'au 27 juillet 2023, d'autre part. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à M. Olivier Heckenroth.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à M. Nils Christian Bergene, Président du Conseil de Surveillance à compter du 27 juillet 2023, figure dans le tableau ci-dessous. Elle est liée à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à sa participation aux Comités ainsi qu'à la Présidence du Conseil de Surveillance à compter du 27 juillet 2023. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à M. Nils Christian Bergene.

Pour rappel, les taux d'assiduité de MM. Olivier Heckenroth et Nils Christian Bergene aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités ont été de 100 % en 2023 (comme en 2022 et en 2021).

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. OLIVIER HECKENROTH, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 27 JUILLET 2023

(en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Olivier Heckenroth		
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 juillet 2023		
• part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance	10 800	18 000
• part fixe (40 %)	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	10 200	7 200
Membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) jusqu'au 27 juillet 2023		
• part fixe (40 %)	2 333,33	3 600
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	5 400
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations jusqu'au 27 juillet 2023		
• part fixe (40 %)	1 633,33	2 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	3 600
TOTAL	36 866,67	45 000

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. NILS CHRISTIAN BERGENE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 27 JUILLET 2023

(en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Nils Christian Bergene		
Président du Conseil de Surveillance à compter du 27 juillet 2023		
• part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance	7 200	-
• part fixe (40 %)	6 800	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	10 200	7 200
• Part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques)	10 000	3 000
• part fixe (40 %)	4 000	3 600
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	5 400
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	2 800	1 200
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	1 800
TOTAL	51 200	27 000

Quinzième à dix-septième résolutions

Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 et fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, deux résolutions relatives aux politiques de rémunération de la Gérance (15^e résolution) et des membres du Conseil de Surveillance (16^e résolution) pour l'exercice 2024 sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex-ante*).

Conformément à cet article, la politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités délibérant à l'unanimité, après avis consultatif du Conseil de Surveillance et en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts.

Conformément à ce même article, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par celui-ci.

Le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance est fixé par les actionnaires. Le montant a été fixé à 300 000 euros par an par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023. Il est proposé aux actionnaires de fixer le montant global à 330 000 euros par an à compter de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants (17^e résolution).

Politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2024

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (dont les Gérants sont M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (dont le Président est M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont les quatre Gérants de la Société.

La Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations a fait part de son rapport sur la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2024, établie par les associés commandités, au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 7 mars 2024. Ce dernier a également disposé de l'ensemble des documents qui avaient été communiqués aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Lors de cette séance, le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable à la politique de rémunération de la Gérance au titre de

l'exercice 2024, en soulignant les changements apportés afin de répondre aux attentes d'actionnaires exprimées à l'occasion de l'Assemblée Générale 2023.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue de la séance du Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 pour valider, après avoir pris connaissance de cet avis favorable et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts, la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2024.

Les associés commandités ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2024.

RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément aux modifications de l'article 54 des statuts approuvées par l'Assemblée Générale 2022 et en ligne avec les politiques de rémunération de la Gérance approuvées, depuis l'exercice 2022, par les actionnaires, la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré est égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution, pendant l'exercice considéré, de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

Comme cela était précédemment le cas, l'évolution annuelle de cet indice de référence ne pourra être calculée qu'après la publication par l'Insee de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice considéré N, à la fin du mois de mars de l'exercice N+1. Le versement de la rémunération fixe au titre de l'exercice N se fait, par conséquent, en plusieurs étapes :

- au premier trimestre de l'exercice N, un premier versement basé sur la dernière rémunération définitive connue (N-2) ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N-1 (fin mars N) permettant de calculer la rémunération définitive N-1, régularisation du versement du premier trimestre et versement d'acomptes basés sur cette rémunération définitive N-1 ;

- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N (fin mars N+1), versement du solde définitif de la rémunération N.

Le taux d'évolution de cet indice Insee sera publié, et la rémunération fixe définitive de la Gérance au titre de 2024 sera, par conséquent, connue, à l'issue de l'exercice 2024, en mars 2025. Dans l'attente de cette publication en mars 2025, la rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2024 sera versée sous forme d'acomptes, comme décrit ci-avant, sur la base du montant de la dernière rémunération fixe annuelle définitivement arrêtée et connue, après validation du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que du Conseil de Surveillance, soit celle versée au titre de l'exercice 2023 (2 530 909 euros).

La détermination en mars 2025 du montant définitif de la rémunération fixe de la Gérance au titre de l'exercice 2024 entraînera le versement d'un solde de régularisation.

La rémunération fixe est répartie librement entre les Gérants.

En cas de rejet de la politique de rémunération pour l'exercice 2024 par l'Assemblée Générale 2024, le versement des acomptes se ferait sur la base de la dernière rémunération fixe attribuée, soit celle attribuée au titre de l'exercice 2023.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Aucun plancher n'est défini.

Par conséquent, la part fixe et la part variable maximale représentent respectivement 67 % et 33 % de la rémunération totale annuelle maximale.

La rémunération variable annuelle est intégralement fondée sur des critères annuels (constitués d'indicateurs objectifs permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré) alignés sur la stratégie de la Société.

Elle est répartie librement entre les Gérants.

Dans le prolongement des attentes exprimées par les actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023, les associés commandités ont fait évoluer les critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance à compter de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- afin de prendre en considération les performances financières actuelle et future de **la nouvelle branche d'activité du Groupe (Production d'électricité renouvelable)**, deux critères ont été introduits pour l'exercice 2024 :

- un critère de croissance du résultat brut d'exploitation de Rubis Photosol sur 2024.

L'objectif de croissance d'au moins 25 % en 2024 est cohérent/exigeant au regard de la croissance des actifs de Rubis Photosol en opération en 2023 (+ 13 %),

- un critère de croissance des capacités sécurisées de Rubis Photosol en 2024.

Une fois en activité, les projets du portefeuille sécurisé de Rubis Photosol contribueront de manière certaine au résultat brut d'exploitation du Groupe. La création de valeur future de la branche se reflète par conséquent dans la capacité opérationnelle de Rubis Photosol à alimenter son portefeuille sécurisé (projets pour lesquels les permis de construire, les raccordements et les tarifs sont définitivement arrêtés) à partir de son portefeuille en développement (projets pour lesquels au moins l'un des trois éléments mentionnés *supra* n'est pas définitivement arrêté). Une croissance du portefeuille sécurisé d'au moins 45 % sur 2024 est ambitieuse puisque, pour rappel, le rythme ces deux dernières années était de 39 % en croissance annuelle composée alors même qu'il intégrait un projet phare (sur l'ancienne base militaire de Creil, pour 200 MWc) ;

- afin d'en renforcer l'exigence, les critères retenus et les échelles d'acquisition associées **au niveau du Groupe** ont été modifiés pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

- deux critères financiers ont été maintenus (le poids de chacun ayant été légèrement renforcé) :
 - la performance globale relative de l'action Rubis par rapport à la performance du SBF 120.

L'objectif à atteindre pour déclencher un paiement fondé sur ce critère a été renforcé puisque, contrairement aux années passées, aucun paiement ne peut avoir lieu si la performance de l'action Rubis n'égale ou ne surperforme pas celle du SBF 120. Ce critère reste intégralement atteint si la performance de l'action Rubis excède de plus de deux points de pourcentage la performance du SBF 120,

- la croissance annuelle du BPA dilué.

Elle s'apprécie à périmètre égal (afin d'exclure la contribution de la cession en cours au premier semestre 2024 des 55 % dans la JV Rubis Terminal) et au regard d'un objectif interne de 6 % (la référence au consensus FactSet publié au mois d'avril de l'exercice concerné étant désormais abandonnée). Au regard de la *guidance* de résultat net part du Groupe communiquée au marché le 7 mars 2024 (*i.e.*, un résultat net part du Groupe « stable »), l'objectif fixé pour l'exercice 2024 d'une croissance du BPA dilué d'au moins 6 % est exigeant,

- deux critères reflétant des enjeux RSE importants pour le Groupe ont été maintenus (le poids du critère relatif au climat ayant été renforcé, conformément aux attentes du marché) :

- un critère relatif à la sécurité au travail.

Ce critère s'apprécie à travers une diminution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour par million d'heures travaillées (hors accidents de trajet) par rapport à 2023 et ne peut, en tout état de cause, être rempli qu'en l'absence de décès d'un collaborateur. Ce critère continue à être apprécié pour 2024 au niveau du Groupe,

- un critère relatif au climat.

Ce critère s'apprécie à travers une diminution du volume des émissions de CO₂ eq scopes 1 et 2 rapporté au RBE par rapport à 2023. Ce critère est étendu à l'activité Production d'électricité photovoltaïque pour 2024.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a émis un avis favorable à l'évolution de la rémunération variable annuelle de la Gérance ainsi décrite.

L'appréciation du taux de réalisation des critères quantitatifs se fera à l'issue de l'exercice 2024 et sera communiquée dans le Document d'enregistrement universel 2024.

La politique ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable qui aurait été versée.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance.

CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Critères financiers (65 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre + 2 points de pourcentage et la performance du SBF 120 = 50 % Sous la performance du SBF 120 = 0 %	27,5 %
Croissance du bénéfice par action dilué (à périmètre égal) ⁽²⁾	Croissance ≥ 6 % = 100 % Croissance < 6 % = 0 %	27,5 %
Croissance du résultat brut d'exploitation de Rubis Photosol ⁽³⁾	Croissance ≥ 25 % = 100 % Croissance < 25 % = 0 %	10 %
Critère opérationnel (10 %)		
Croissance des capacités sécurisées de Rubis Photosol ⁽⁴⁾	Croissance ≥ 45 % = 100 % Croissance < 45 % = 0 %	10 %
Critères RSE (25 %)		
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) ⁽⁵⁾ en 2024 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine, Rubis Énergie et Rubis Photosol (correspondant à la holding, à la branche Distribution d'énergies et à l'activité Production d'électricité photovoltaïque) stable ou inférieur à 2023 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2024 ≤ taux 2023 = 100 % Taux 2024 > taux 2023 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
Climat : émissions de CO ₂ eq (scopes 1 et 2) en 2024 en baisse par rapport à 2023 chez Rubis Énergie (correspondant à la branche Distribution d'énergies) et Rubis Photosol (correspondant à l'activité Production d'électricité photovoltaïque) ⁽⁶⁾	Ratio 2024 < ratio 2023 = 100 % Ratio 2024 ≥ ratio 2023 = 0 %	15 %

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) À titre de référence, le bénéfice par action dilué (à périmètre égal) était de 3,42 euros en 2023.

(3) À titre de référence, le résultat brut d'exploitation de Rubis Photosol était de 29,36 millions d'euros en 2023.

(4) À titre de référence, les capacités sécurisées de Rubis Photosol étaient de 893 MWh en 2023.

(5) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était, sur le périmètre retenu pour 2024, de 6,02 en 2023.

(6) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO₂ eq scopes 1 et 2 de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. À titre de référence, ce taux était de 0,306 en 2023 (première année d'intégration de l'activité Production d'électricité photovoltaïque).

Avantages de toute nature

La politique de rémunération de la Gérance prévoit que le seul avantage en nature dont les Gérants puissent bénéficier est un véhicule de fonction.

Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue dans la politique de rémunération de la Gérance.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la politique de rémunération de la Gérance.

Rémunération variable à long terme

Aucune rémunération variable à long terme n'est prévue dans la politique de rémunération de la Gérance.

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages liés à la prise de mandat

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage liés à une prise de mandat social n'est prévu dans la politique de rémunération de la Gérance.

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages à l'issue du mandat social

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage à l'issue du mandat social n'est prévu dans la politique de rémunération de la Gérance. Ainsi, les Gérants ne bénéficient pas d'indemnité de départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 et fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours liée et les exercices suivants (330 000 euros)

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable liée à l'assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Conformément à la 12^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023, elle est actuellement de 300 000 euros. Il est proposé à l'Assemblée Générale 2024, dans une résolution distincte, de porter ce montant à 330 000 euros (soit une augmentation de 10 % depuis l'Assemblée Générale 2023 et de 37,5 % depuis l'Assemblée Générale 2021). Si cette augmentation était approuvée par les actionnaires, le montant supplémentaire serait intégralement alloué à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance et à celle des membres du Comité d'Audit et RSE en raison :

- de leur responsabilité accrue liée à la mission de contrôle des informations de durabilité résultant de l'entrée en vigueur de la CSRD à compter du 1^{er} janvier 2024, entraînant notamment la mise en place d'une troisième réunion annuelle du Comité d'Audit et RSE à compter de l'exercice 2024 ;
- de la mise en place d'une quatrième réunion annuelle du Conseil de Surveillance à compter de l'exercice 2024 ;
- du souhait de maintenir un niveau de rémunération des membres du Conseil de Surveillance compétitif au regard des enveloppes annuelles offertes par les autres sociétés du SBF 120.

Ainsi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2024 de cette nouvelle enveloppe annuelle, la politique de rémunération de ses membres fixée par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 6 mars 2024, serait, au titre de l'exercice 2024, la suivante :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 20 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 12 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations : 6 000 euros.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2024, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur et la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 continuerait à s'appliquer comme suit :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 17 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations : 6 000 euros.

Par ailleurs, la Vice-Présidence et la Présidence d'honneur du Conseil de Surveillance n'ouvrent, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.

Dix-huitième à vingt-et-unième résolutions

Conventions réglementées

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées suivantes :

- aux termes de la convention d'assistance préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020, conclue le 30 avril 2020 entre Rubis SCA et RT Invest SA (*Transitional services agreement*) et approuvée par l'Assemblée Générale 2021 (18^e résolution), Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité à RT Invest SA et perçoit un produit, calculé en fonction des coûts réels engendrés par les prestations d'assistance rapportés à la contribution de RT Invest SA au résultat opérationnel courant du Groupe et d'un taux de marge de 5 %. Cette convention a été conclue pour une durée de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois).

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement par tacite reconduction de cette convention pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2023 arrivant à échéance le 29 avril 2024 (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023) puis pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2024 arrivant à échéance le 29 avril 2025 (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024). Cette convention prendra fin au moment où la cession à I Squared Capital de la participation de 55 % détenue par Rubis SCA dans le capital de Rubis Terminal sera réalisée (la finalisation de l'opération est attendue pour mi-2024) (21^e résolution) ;

- aux termes d'une convention d'assistance préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023 et conclue le 4 avril 2023 entre Rubis SCA et Rubis Photosol SAS (19^e résolution), Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE à Rubis Photosol SAS et perçoit une rémunération déterminée comme suit :
 - si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies,
 - si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de cette convention pour une durée de 12 mois arrivant à échéance le 31 décembre 2023 (19^e résolution).

Il vous est, par ailleurs, proposé de ratifier une convention réglementée qui n'a pas été soumise au Conseil de Surveillance préalablement à son renouvellement par tacite reconduction mais qui a été autorisée a posteriori par celui-ci (20^e résolution).

À l'issue de la première année d'exécution de la convention d'assistance conclue le 4 avril 2023 entre Rubis SCA et Rubis Photosol, les équipes de Rubis Photosol ont souhaité s'assurer que son champ d'intervention était suffisamment large au regard des besoins de la société. En effet, l'intégration au groupe Rubis a engendré de nouvelles fonctions (RSE, conformité) et nécessité la mise en place de nombreux processus internes au cours de l'exercice 2023. Ces équipes ont également vérifié le caractère exhaustif des missions visées dans la convention.

L'examen ainsi mené a abouti à la conclusion que les prestations fournies par Rubis SCA aux termes de la convention continueraient à répondre de façon adéquate aux besoins d'assistance de Rubis Photosol en 2024.

Toutefois, le temps consacré à cet examen complet a engendré un retard dans le processus d'autorisation du renouvellement par tacite reconduction de la convention par le Conseil de Surveillance de Rubis SCA.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 a autorisé *a posteriori* et à l'unanimité de ses membres le renouvellement par tacite reconduction de cette convention, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, le rapport spécial des Commissaires aux comptes rappelle que l'exécution d'une convention, préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance puis approuvée par l'Assemblée Générale 2021 (18^e résolution), s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023. Il s'agit d'une convention de licence de marque conclue le 30 avril 2020 pour une durée de cinq ans avec Rubis Terminal Infra SAS.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions

Il vous est proposé, avec l'accord des associés commandités, d'autoriser la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société pour une durée de 18 mois, à un prix maximal d'achat de 50 euros par action et pour un montant maximal global de 200 millions d'euros et un nombre maximal d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société. Cette autorisation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

Les objectifs de ce programme seront :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions ;
- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et à la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

Le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à votre autorisation est présenté au chapitre 6, section 6.2.5 du Document d'enregistrement universel 2023.

La Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place en vertu de la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 figurent au chapitre 6, section 6.2.5 du Document d'enregistrement universel 2023.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

Texte des projets de résolutions

Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 211 110 993,66 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 353 694 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,98 euro par action)

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023	211 110 993,66 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	0,00 euro
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	118 606 870,88 euros
soit un montant total distribuable de la manière suivante* :	329 717 864,54 euros
• dividende aux actionnaires	205 120 567,08 euros
• report à nouveau	124 597 297,46 euros

* La répartition du montant total distribuable présentée ci-dessus est établie sur le fondement d'un dividende par action de 1,98 euro (comme arrêté ci-dessous) eu égard au nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 3 mai 2024. Elle pourrait être modifiée si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 3 mai 2024 et la date de détachement du dividende.

N'ont pas droit au dividende au titre de l'exercice 2023 :

- les actions qui seront émises au titre de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés ;
- les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale fixe à 1,98 euro le dividende par action à verser aux actions ordinaires. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale de l'actionnaire.

Le dividende sera détaché de l'action le 14 juin 2024 et sera payé en numéraire le 18 juin 2024 sur les positions arrêtées le 17 juin 2024 au soir.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2020	1,80 € par action ordinaire	100 950 230	181 710 414 €
	0,90 € par action de préférence	5 188	4 669,20 €
2021	1,86 € par action ordinaire	102 720 441	191 060 020,26 €
	0,93 € par action de préférence	514	478,02 €
2022	1,92 € par action ordinaire	102 876 685	197 523 235 €

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **M. Nils Christian Bergene**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Nils Christian Bergene a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exercerait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Mme Laure Grimonpret-Tahon**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Mme Laure Grimonpret-Tahon a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme **M. Michel Delville** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Michel Delville a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme **M. Benoît Luc** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Benoît Luc a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de son mandat en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de deux exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.2).

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.3).

Dix-septième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 330 000 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Dix-huitième résolution

Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code.

Dix-neuvième résolution

Approbation de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve la convention réglementée conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 (convention d'assistance) mentionnée dans ledit rapport.

Vingtième résolution

Ratification du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 226-10 du même code, ratifie, conformément auxdits articles, le renouvellement par tacite reconduction, sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance, de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 mentionné dans ledit rapport.

Vingt-et-unième résolution

Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve le renouvellement par tacite reconduction, à compter du 30 avril 2023 puis à compter du 30 avril 2024, de la convention réglementée conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA le 30 avril 2020 (convention d'assistance) mentionné dans ledit rapport.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue de :
 - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, au moyen de l'utilisation de l'autorisation donnée à la Gérance pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) aux termes de la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure,
 - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable,
 - permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers ;
- 3) décide que les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- 4) décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;

5) décide que :

- a. le nombre actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :
 - i. le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et
 - ii. pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, (les limites en pourcentage ci-dessus s'appréciant au moment des rachats et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale), et
 - b. le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital ;
- 6) fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante (50) euros, hors frais et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue à la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 7) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de deux cents (200) millions d'euros, hors frais et commissions.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités.

La Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet et remplace, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 14^e résolution.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Rapports du Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024

Conformément aux dispositions légales et en complément du rapport de la Gérance, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance a été régulièrement informé par la Gérance des sujets nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que notamment :

- l'évolution de chaque branche d'activité et perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- les états financiers comprenant le bilan et ses annexes ainsi que les comptes de résultat pour 2023 ;
- les acquisitions et/ou cessions d'activités ou de filiales, prises de participation et, plus généralement, tout investissement majeur ;
- l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- les procédures de contrôle interne définies et élaborées par la Société et par ses filiales, sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre ;
- la gestion et le suivi des risques ;
- les opérations et conventions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu de la loi ;
- les actions relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- les projets d'ordre du jour des Assemblées Générales des actionnaires.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance, que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Notre mission remplie, nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes et du projet d'affectation du résultat prévoyant le versement d'un dividende aux actionnaires de 1,98 euro par action.

2. Travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni à cinq reprises **le 16 mars 2023, le 20 juin 2023, le 27 juillet 2023, le 7 septembre 2023 et le 7 novembre 2023.**

Les réunions du Conseil de Surveillance du 16 mars 2023 et du 7 septembre 2023 ont été précédées par une réunion du Comité d'Audit et RSE (anciennement Comité des Comptes et des Risques) qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques,

a rendu compte de sa mission au Conseil.

La réunion du 20 juin 2023 a été consacrée aux sujets relevant de la RSE et de la Gouvernance.

Les réunions du 27 juillet 2023 et du 7 novembre 2023 ont été consacrées aux sujets relevant de la gouvernance et aux sujets d'ordre général. Ainsi, le Conseil de Surveillance a suivi le projet de cession de la participation de Rubis dans Rubis Terminal.

Les informations relatives à la composition du Conseil de Surveillance et des Comités et notamment au renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2023, ainsi qu'aux travaux menés par lesdits organes, sont exposées dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023.

3. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil de Surveillance a autorisé :

- la signature, en date du 4 avril 2023, d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois ;
- le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2023 (soit jusqu'en avril 2024).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 a autorisé :

- le renouvellement par tacite reconduction *a posteriori*, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 (soit jusqu'au

31 décembre 2024), de la convention d'assistance conclue entre Rubis SCA et Rubis Photosol SAS ;

- le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2024 (soit jusqu'en avril 2025).

L'intégralité des informations relatives aux conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance a également été informé que la mise en œuvre au cours de l'exercice 2023 de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a posé aucune difficulté.

4. Avis sur les projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance propose le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon et de M. Nils Christian Bergene ainsi que la nomination de MM. Michel Delville et Benoît Luc en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance propose également la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Le Conseil de Surveillance émet par ailleurs un avis favorable sur l'ensemble des projets de résolutions qui lui ont été présentés par la Gérance et qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 et recommande l'adoption des résolutions qui vous sont proposées.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

Nils Christian Bergene

Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 fait l'objet du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023 de votre Société. Il est consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Relations Investisseurs de la Société (tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44).



Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RUBIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 659,5 millions d'euros.

Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés).

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :

- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction.

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT de l'activité Distribution d'énergies, nous avons également réalisé une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées et les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses.

Pour l'UGT relative à l'activité Production d'électricité photovoltaïque, nous avons apprécié le plan de développement du portefeuille de projets futurs au regard des réalisations passées et des différents stades d'avancement du portefeuille de projets identifiés. Nous avons également examiné les hypothèses utilisées en termes de prix futurs de vente d'électricité ;

- les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation ;

Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RUBIS par votre Assemblée Générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

François Quédiniac

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RUBIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation (Note 3.2 « Participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 1 424,7 millions d'euros, représentent environ 67 % du total des actifs.</p> <p>Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues.</p>	<p>Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2023.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons apprécié la concordance des capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RUBIS par votre Assemblée Générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

François Quédiniac

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de Rubis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Photosol SAS.

Personnes concernées : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS ; Clarisse Gobin-Swiecznik, co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies ;
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, un produit de 400 000 euros a été comptabilisé.

Motif : La conclusion de la convention d'assistance entre Rubis SCA et Rubis Photosol SAS fait suite à l'acquisition en avril 2022 par Rubis Renouvelables SAS (filiale à 100 % de Rubis SCA) de 80 % du groupe Photosol. Rubis Photosol SAS et ses filiales ne disposant pas de moyens internes adéquats pour assurer certaines fonctions en matière de consolidation, moyens informatiques, conformité et RSE (y compris les sujets liés à la taxonomie), il a été décidé de mettre en place une convention par laquelle Rubis SCA fournira lesdites prestations à Rubis Photosol SAS.

Convention d'assistance (Transitional services agreement) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de compliance signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : Le conseil de surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de compliance avec la société RT Invest SA.

Cette convention a été conclue le 30 avril 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %. Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023 a autorisé son renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2023 (soit jusqu'en avril 2024).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le montant des produits liés à ces prestations d'assistance s'élève à 76 800 euros TTC.

Motifs : La conclusion de la convention d'assistance entre Rubis SCA et RT Invest SA fait suite à la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd et de la résiliation subséquente de la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis énergie et Rubis Terminal conclue en date du 30 septembre 2014, et son avenant n° 1 conclu en date du 1^{er} octobre 2018.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention d'assistance (Transitional services agreement) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de compliance signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 a autorisé le renouvellement par tacite reconduction de la convention du même nom décrite ci-dessus, pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2024 (soit jusqu'en avril 2025).

Motif du renouvellement de la convention : Compte tenu des besoins de RT Invest SA en matière de consolidation, de moyens informatiques et de compliance, il a été jugé nécessaire de poursuivre cette convention d'assistance à compter du 30 avril 2024.

CONVENTION NON AUTORISÉE PRÉALABLEMENT MAIS AUTORISÉE POSTÉRIEUREMENT ET MOTIVÉE

En application des articles L. 226-10 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

À l'issue de la première année d'exécution de la convention du même nom décrite ci-dessus, les équipes de Rubis Photosol SAS ont souhaité s'assurer que son champ d'intervention était suffisamment large au regard des besoins de la société. En effet, l'intégration au groupe Rubis a engendré de nouvelles fonctions (RSE, conformité) et nécessité la mise en place de nombreux process internes au cours de l'exercice 2023. Elles ont également vérifié le caractère exhaustif des missions visées dans la convention.

L'examen ainsi mené par les équipes de Rubis Photosol SAS a abouti à la conclusion que les prestations fournies par Rubis SCA aux termes de la convention continueraient à répondre de façon adéquate aux besoins d'assistance de Rubis Photosol SAS en 2024. Toutefois, le temps consacré à cet examen complet a engendré un retard dans le processus d'autorisation du renouvellement par tacite reconduction de la convention par le Conseil de Surveillance de Rubis SCA.

Le Conseil de Surveillance réuni le 7 mars 2024 a par conséquent autorisé a posteriori le renouvellement par tacite reconduction, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 (soit jusqu'au 31 décembre 2024), de la convention d'assistance conclue entre Rubis SCA et Rubis Photosol SAS.

Motif du renouvellement de la convention : Compte tenu des besoins de Rubis Photosol SAS en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE, il a été jugé nécessaire de poursuivre cette convention d'assistance pour l'exercice 2024.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de licence de marque signé le 30 avril 2020 avec les sociétés Rubis Terminal SA et Rubis Terminal Infra SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA ; Rubis Terminal Infra SAS.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, Président du conseil d'administration de Rubis Terminal SA jusqu'au 30 avril 2020 et administrateur de RT Invest SA, société présidente de Rubis Terminal Infra SAS.

Nature, objet et modalités : Le conseil de surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux. Le contrat est d'une durée déterminée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Motifs : Le contrat de licence de marque avec la société Rubis Terminal Infra SAS a été signé à la suite de la réorganisation structurelle et capitalistique de Rubis Terminal SA et des différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation, dans le cadre du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd, afin de remplacer celui signé le 25 septembre 2019 avec Rubis Terminal SA.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

François Quédinac



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement *via* Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

Formalités préalables de participation à l'Assemblée

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis ;

- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du mercredi 22 mai 2024 à 9 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

1) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via son Espace Actionnaire à l'adresse www.investor.uptevia.com afin de faire sa demande de carte d'admission par internet :
 - **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
 - **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission par internet.
 - Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront demander une carte d'admission par internet.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le + 33 (0) 1 57 78 34 44 mis à sa disposition.

Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

La demande de carte d'admission par internet pourra être effectuée jusqu'au **lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

2) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer à Uptevia, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, qui gère les titres de Rubis.
- **Pour actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur pourra faire sa demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres et qui transmettra directement la demande à Uptevia.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée au plus tard le **samedi 8 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, les actionnaires au porteur pourront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Les actionnaires au nominatif qui n'auront pas reçu leur carte d'admission au jour de l'Assemblée pourront y participer en se présentant au guichet prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET (RECOMMANDÉ)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess dédié à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après.

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via son Espace Actionnaire à l'adresse www.investor.uptevia.com :
 - **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
 - **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation.
- Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le + 33 (0) 1 57 78 34 44 mis à sa disposition.
- Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée

par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre sujet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandat *via* la plateforme Votaccess prendra fin la veille de l'Assemblée, **soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

2) VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, puis le renvoyer à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou

agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le samedi 8 juin 2024**.

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour la désignation du mandataire. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre sujet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.**

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées,

l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse **investors@rubis.fr**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Confirmation de vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote via la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

La confirmation sera disponible sur Votaccess dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens, accompagnée des justificatifs requis, doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 3 mai 2024.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris).

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : **ag@rubis.fr** au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 5 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation

d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Droit de consultation des actionnaires

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.



Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MARDI 11 JUIN 2024 À 14H00

Salle Wagram
39, avenue de Wagram
75017 Paris

Formulaire à retourner à Rubis

C/O UPTEVIA

Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Tél. : + 33 (0)1 57 78 32 32

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 11 juin 2024 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

Demande que les convocations aux Assemblées Générales ultérieures de la société Rubis et la documentation y afférente me soient envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement) :

Fait à

Le

2024

Signature

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



SERVIR LES ÉNERGIES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN



Société en Commandite par Actions au capital de 129 495 307,50 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris – 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44
E-mail : rubis@rubis.fr – Site internet : www.rubis.fr
Service Assemblées UPTEVIA : + 33 (0)1 57 78 32 32

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.